



Publié sur *Bougival* (<https://www.ville-bougival.fr>)

[Accueil](#) > Foire aux questions Cimetière

- [Quelle est l'adresse du cimetière ?](#)
- [Quel service doit-on contacter ?](#)
- [Quels sont les horaires d'ouverture du cimetière ?](#)
- [Quelles sont les types et tarifs des concessions ?](#)
- [Qui peut être inhumé sur Bougival ?](#)
- [Quels sont les documents à fournir pour l'achat d'une concession ? : \(en photocopie\)](#)
- [Quand doit-on renouveler les concessions ?](#)
- [Qui entretient les concessions ?](#)

Quelle est l'adresse du cimetière ?

Cimetière communal dit ancien et nouveau cimetière
Rue Georges Bizet
78380 Bougival

Quel service doit-on contacter ?

Mairie de Bougival
Service des Affaires Générales
126 rue du Maréchal Joffre
78380 Bougival
Tél. 01 30 78 25 80
accueil.mairie@ville-bougival.fr

Quels sont les horaires d'ouverture du cimetière ?

Horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre) : de 8h à 19h

Horaires d'hiver (du 1er octobre au 31 mars) : de 9h à 17h

15 minutes avant la fermeture, il n'est plus autorisé de pénétrer dans l'enceinte du cimetière.

Quelles sont les types et tarifs des concessions ?

- Concession de 15 ans (pleine terre ou caveau) : 452 €
 - Concession de 30 ans (construction d'un caveau obligatoire) : 840 €
 - Columbarium 2 places (15 ans) : 525 € / Columbarium 2 places (30 ans) : 704 €
 - Cavurnes 4 places (15 ans) : 819 € / Cavurnes 4 places (30 ans) : 1 171 €
 - Dispersion de cendres (Jardin du Souvenir) : 75 €
 - Dépôt en caveau provisoire:
- Les 90 premiers jours, par jour: 1 €
- Les jours suivants, par jour: 8 €

[Délibération 2022-085 : création des redevances et des taxes du cimetière communal](#)

Qui peut être inhumé sur Bougival ?

La sépulture dans le cimetière communale est due aux personnes :

- décédées sur le territoire de la commune
- domiciliées sur le territoire de la commune
- ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective
- inscrites sur les listes électorales de centre

Quels sont les documents à fournir pour l'achat d'une concession ? : (en photocopie)

Achat concession de son vivant : avoir + 70 ans et être domicilié sur Bougival

- Carte d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille du concessionnaire et coordonnées complètes de l'ensemble des héritiers (adresse, mail et téléphone).
- Achat concession suite décès : décès ou domicile sur Bougival
- Carte d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Acte de décès
- Livret de famille du concessionnaire et coordonnées complètes de l'ensemble des héritiers (adresse, mail et téléphone).

Quand doit-on renouveler les concessions ?

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance.

Qui entretient les concessions ?

La bonne tenue physique et esthétique de la concession incombe à la famille du ou des défunts. La famille devra entretenir de manière régulière la semelle, le monument, les objets décoratifs et jardinières présents sur le terrain concédé.

L'entretien des entrées, des allées et espaces verts collectifs est assuré par les services techniques de la commune (services.techniques@ville-bougival.fr).

Source URL: <https://www.ville-bougival.fr/contenu/foire-aux-questions-cimetiere>